

Rte de Grangeneuve 19 - 1725 Posieux

☎ 026 305 59 21
E-Mail afapi.fipo@fr.ch
Site www.afapi-fipo.ch

CE DOCUMENT RESTE SUR L'EXPLOITATION !

BID : _____
Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
NP / Lieu : _____

DOSSIER PER 2024

Prestations écologiques requises (PER) dans le canton de Fribourg

Depuis 2023 le dossier PER ne contient plus que 3 pages :

- Page 1 : Page de couverture
- Page 2 et 3 : Couverture du sol en automne 2023 et techniques culturales sur les terres assolées

Le dossier doit, comme tous les autres documents, être conservé durant 6 ans.

Dossier PER 2024

Couverture du sol en automne 2023 et techniques culturales sur les terres assolées

A remplir jusqu'au 1^{er} décembre 2023 (voir règles techniques PER, chapitre 4.1) puis à compléter dès la mise en place des cultures de printemps (en cas d'inscription à la couverture appropriée du sol et/ou techniques culturales préservant le sol).

Explications complémentaire disponibles à la page suivante.

Les exigences pour la couverture du sol ne concernent que les exploitations et communautés PER comptant plus de 3 ha de TO.

Toutes les parcelles en TO en 2023 et/ou 2024 ①	Cultures principales récoltées en 2023 ②		Cultures intercalaires				Cultures principales sur les terres ouvertes (TO) ① pour la campagne de récolte 2024				
	GeoID, Nom / Lieu-dit /	Culture	Date de récolte	Interculture	Date de semis	Technique de semis ③	Date de ④ destruction	Culture	Surface (ha)	Date de semis	Technique de semis ③
000000 – Exemple	Orge d'automne	30.06.23	Media 20	11.07.23	SL	15.05.24	Maïs ensilage	1.45	15.05.24	SB	
Total des terres ouvertes (TO)											

① **Les terres ouvertes (TO) comprennent : les grandes cultures (céréales, sarclées, etc.) + les bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes, les jachères tournantes et florales ainsi que les ourlets sur terres assolées + les cultures spéciales annuelles (cultures maraîchères, fraises, etc.).** Dans le cas de la couverture du sol, les surfaces sous tunnel, déjà couvertes, ne sont pas prises en compte pour le calcul des 3 ha, ni soumises aux exigences de couverture.

Dans le cas d'échanges de parcelles, l'exploitant qui a réalisé le dernier travail du sol ou semis avant le 01.12.2023 doit noter la parcelle échangée sur son dossier PER.

② Lors de récolte partielle (p.ex. maïs affouragé en vert), la culture est considérée comme encore en place si moins de 50 % de la parcelle sont récoltés au 31.08.2023, pour autant que la partie récoltée au 31.08.2023 soit plus petite que 1 ha.

③ Nécessaire uniquement pour le contrôle facultatif pour les techniques culturales préservant le sol.

Abréviations :

- semis direct (SD)
- semis en bande (SB)
- semis sous litière (SL)
- Strip-till (ST)
- Labour (LB)

④ Renseigner la date de destruction du système racinaire par un travail du sol. Nécessaire uniquement pour le contrôle du programme facultatif pour une couverture appropriée du sol.

Toutes les informations figurant sur ce document doivent être indiquées dans le carnet des champs. Il donne néanmoins une meilleure vue d'ensemble et facilite les contrôles des exigences PER pour la couverture du sol ainsi que les exigences des programmes facultatifs de contributions pour une couverture appropriée du sol et pour les techniques culturales préservant le sol.

